

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : ENV-2017-001
Direction de l'environnement
Service de la mise en valeur des écosystèmes
Objet : Projet de règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux
Date : 24 avril 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La Direction de l'environnement a préparé, en 2016, un plan d'action pour prévenir et agir face aux nuisances causées par les bruits excessifs. L'une des actions consiste à réglementer les heures autorisées pour le bruit généré lors de travaux de construction.

La modification proposée fera en sorte qu'il sera considéré comme une nuisance, et qu'il sera interdit de faire du bruit, entre 20 h et 7 h, par les véhicules, la machinerie, l'outillage ou l'équipement utilisé à l'occasion de travaux de construction de façon à troubler la paix ou à incommoder le repos, le confort ou le bien-être des personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage.

Il est à noter que les travaux de construction ne sont pas interdits en ces heures. L'interdiction s'applique lorsque le bruit généré est excessif et dérangeant pour la population. De plus, cette clause ne s'applique pas aux travaux réalisés à des fins publiques, donc les travaux municipaux (routes, aqueduc, déneigement et autres...).

De plus, nous proposons de modifier les paragraphes 2, 3 et 4 du premier alinéa dans un souci d'harmonisation des paragraphes concernant les nuisances par le bruit.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
---------------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires N/A

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

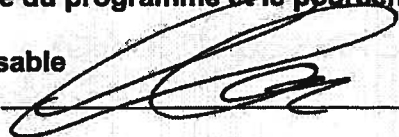
Numéro du projet PTI : _____	Montants	2017	2018	2019
------------------------------	----------	------	------	------

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire



Date : 2017/04/24

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Isabelle Linteau	20/01/2017	Conseillère en qualité de l'air
Martin Girard	20/01/2017	Chef de service à la direction des infrastructures
François Dubé	20/01/2017	Directeur adjoint du service de police
Marie-Eve Roy	11/04/2017	Direction des affaires juridiques

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux. Ce règlement a pour objet d'ajouter une disposition concernant les nuisances causées par le bruit émis par les travaux de construction et d'apporter certaines modifications à ces mêmes dispositions afin d'harmoniser les différents paragraphes de l'article 9.

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Projet de règlement

Préparé par : Isabelle Peltier <i>Isabelle Peltier</i>		Titre d'emploi : <u>Conseillère en environnement</u>	
Recommandé par : <i>CHRISTIAN GUY</i>			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi <i>CHEF DE SERVICE</i>	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Signature de la Direction : <i>JCBellu</i>		Date : 24/04/2017	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : *Janis* Date : 2017/04/28



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9

L'article 9 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux est modifié par :

1° le remplacement, dans le paragraphe 2 du premier alinéa de « tout travail ou activité » par « toute activité » ;

2° le remplacement, dans le paragraphe 2 du premier alinéa de « voisinage ou d'une partie de celui-ci. » par « des personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage. »

3° la suppression, dans le paragraphe 2 du premier alinéa des mots « aux travaux municipaux et » ;

4° par l'insertion après le paragraphe 2° du paragraphe suivant :

2.1° de faire du bruit, entre 20h00 et 7h00, par les véhicules, la machinerie, l'outillage ou l'équipement utilisé à l'occasion de travaux de construction, d'excavation, de reconstruction, de modification ou de réparation d'un bâtiment, d'un terrain, d'une structure ou d'une machine, de façon à troubler la paix ou à incommoder le repos, le confort ou le bien-être des personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage. La personne qui émet un tel bruit, qui est le propriétaire, l'opérateur, l'utilisateur ou qui a la garde ou le contrôle de la source de ce bruit ou qui en tolère l'émission, commet une infraction au présent article. La présente disposition ne s'applique pas aux travaux réalisés à des fins d'utilité publique ;

5° le remplacement dans le paragraphe 3 du premier alinéa de « voisinage ou d'une partie de celui-ci. » par « des personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage. »

6° le remplacement dans le paragraphe 4 du premier alinéa de « voisinage ou d'une partie de celui-ci. » par « des personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage. »

7° par l'insertion, au deuxième alinéa, de « 2.1° » après « 2° », ».